

2019-6008
2019-11-05

FBN CLÉTHODIME TECHNIQUE
Herbicide liquide
AUX FINS DE FABRICATION SEULEMENT
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF :
CLÉTHODIME96.5%

N° d'homologation 33594

Loi sur les produits antiparasitaires



ATTENTION

POISON

CONTENU NET : 200-1000 L

Farmers Business Network Canada, Inc.
PO Box 5607
High River, Alberta
T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

MODE D'EMPLOI : Ne doit servir qu'à la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Mettre des gants protecteurs et un écran facial pour manipuler le produit. Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver à fond les mains et la peau exposée après avoir manipulé.

PREMIERS SOINS

Éloigner la personne incommodée de la zone contaminée, enlever les vêtements contaminés. Garder le patient au chaud, à l'aise et au repos. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact

avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements :

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer à des températures supérieures à 0° C (32° F).

NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT

Éloigner les passants de la zone contaminée. Ne pas fumer, boire ni manger pendant les opérations de nettoyage. Mettre des vêtements protecteurs (respirateur, combinaisons, bottes en caoutchouc et gants protecteurs) afin de prévenir l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux durant les opérations de nettoyage. Une fois le nettoyage terminé, enlever et laver les vêtements et l'équipement protecteurs. Se doucher et se laver à fond avec de l'eau et du savon.

Lorsque le déversement se produit sur le sol, faire en sorte que le ruissellement n'atteigne pas les égouts pluviaux et les fossés menant à des voies d'eau. Nettoyer le déversement immédiatement. Absorber le produit déversé avec une matière inerte (comme du sable sec ou de la terre sèche), puis déposer dans un contenant pour déchets chimiques. Laver la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ramasser le liquide de lavage avec d'autre matière absorbante et déposer dans un contenant approprié aux fins d'élimination dans un site approuvé. Lorsque le déversement se produit dans l'eau, interrompre ou réduire la contamination. Ce produit est insoluble et est plus lourd que l'eau. Isoler l'eau contaminée. Enlever l'eau contaminée et la verser dans un contenant approprié aux fins de traitement et/ou d'élimination dans un site d'enfouissement autorisé.

Éliminer les emballages abîmés d'une manière appropriée. S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.